



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur un projet de centrale photovoltaïque au sol de 14,5 hectares
sur la commune du Fouilloux (17)**

n°MRAe 2021APNA65

dossier P-2021-10788

Localisation du projet : commune du Fouilloux (17)
Maître d'ouvrage : SAS de la centrale photovoltaïque du Fouilloux 2
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : préfet de Charente-Maritime
Le : 25 février 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : permis de construire

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 22 avril 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHERES

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

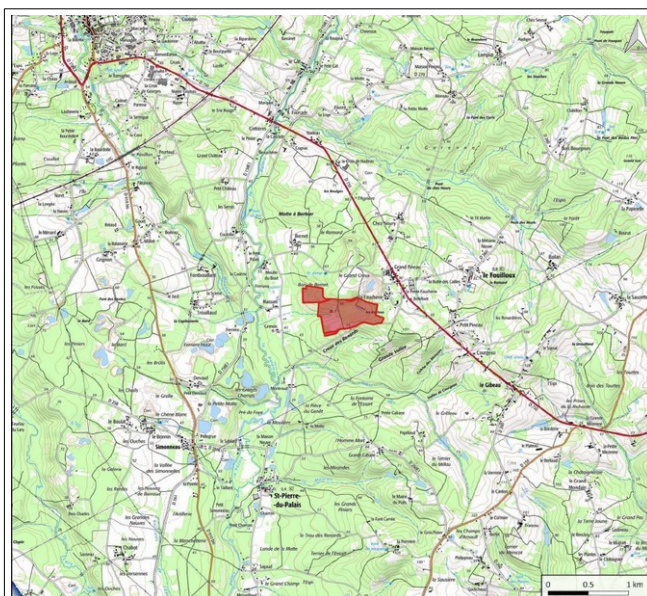
I.1. Contexte et présentation du projet

Le présent avis porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol dans le département de la Charente-Maritime, sur le territoire de la commune du Fouilloux. Il sera installé, au sud d'un premier parc photovoltaïque de 17,5 hectares intitulé Fouilloux 1¹, porté également par une société filiale de EDF Renouvelables France, sur le site d'une ancienne carrière d'argile² exploitée entre 1959 et 2011,

L'emprise foncière clôturée sera d'environ 14,5 hectares. À partir d'une superficie de panneaux de l'ordre de sept hectares, le parc développera une puissance totale d'environ 14 Méga Watt crête³ (Mwc). Il sera composé d'environ 445 structures fixes, d'une hauteur maximale de 2,56 ou 2,63 mètres selon le type et supportant au total 31 725 panneaux photovoltaïques. Le choix des fondations des structures porteuses n'est pas encore défini à ce stade du projet. Les lignes de structures seront espacées de 3 mètres.

Outre la mise en place des panneaux, le projet prévoit trois postes de conversion, un poste de livraison, un local de maintenance. Les clôtures seront adaptées au passage de la petite faune. Le fonctionnement de la centrale solaire est prévu pour au moins 20 ans, comprenant un an de construction et un an pour le démantèlement.

La commune du Fouilloux est intégrée dans le périmètre du SCoT de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020. Les parcelles constituant l'emprise du parc sont situées en zone N du PLU de la commune du Fouilloux approuvé le 2 mars 2020, le projet étant ainsi compatible, selon le dossier (cf. page 199 de l'EI), avec le PLU.



Situation géographique du projet, étude d'impact page 19



Aire d'étude immédiate du projet, étude d'impact page 20

Le raccordement du parc au réseau est prévu au poste source de Montguyon, situé à environ 9 km du site. Le raccordement sera commun avec celui du parc « le Fouilloux 1 », en utilisant selon le dossier « un nouveau départ de câble », ce qui, toujours selon le dossier ne générera aucun impact supplémentaire. Son tracé est présenté dans le dossier en page 27.

L'environnement proche du site du projet est constitué par la centrale photovoltaïque existante du Fouilloux 1, située au nord des terrains étudiés pour ce projet, par le hameau du Grand Pineau situé à une centaine de mètres au nord-ouest, par une voie communale située au sud.

Le site est bordé à l'ouest, au sud et à l'est par des boisements. Il est localisé à moins de 300 mètres du site Natura 2000 « Le Lary et le Palais » désigné au titre de la Directive « Habitats faune flore ».

Sur ce terrain, dont les surfaces ont été largement remaniées, l'occupation du sol est en majeure partie boisée, entrecoupée par des surfaces à nu et des plans d'eau résultant de l'activité passée du site.

- 1 Ayant donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale Préfet de région le 16 décembre 2015 publié. En fonctionnement depuis 2018, ce parc développe une puissance de 12 Mwc (source résumé non technique page 9).
- 2 Carrière exploitant des argiles kaoliniques.
- 3 Mégawatt-crête, soit 10⁶ (1 million) de watt-crête (unité standardisée de puissance des panneaux photovoltaïques)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU FOUILLOUX II

Caractéristiques du projet :

- Puissance crête installée : 13.959 MWc
- Nombre de structures : 3*27: 365 3*9: 80
- Puissance module : 440 Wp
- Superficie du site : 14.49 Ha



Plan masse du projet (étude d'impact page 22)

I.II. Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre du dossier déposé au titre de la demande de permis de construire. Le projet est également soumis à autorisation de défrichement pour environ 12,3 ha, et le porteur de projet prévoit le dépôt d'une demande de dérogation dans le cadre de la réglementation sur la protection des espèces protégées.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.

I.III. Enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe :

- la préservation de la biodiversité, notamment les zones humides et habitats d'espèces ;
- la gestion des risques naturels, notamment ceux relatifs aux feux de forêt ;
- la pertinence de la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (démarche dite « ERC ») et des mesures techniques prévues dans ce cadre ;

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement. Elle comporte un résumé non technique clair et exhaustif.

La MRAe considère que les impacts du raccordement (et la démarche "ERC" l'accompagnant) devraient être présentés dans le dossier, car faisant partie intégrante du projet. Ce point était déjà absent du dossier précédent concernant le Fouilloux 1. Le descriptif sommaire donné page 307 reste insuffisant. Par ailleurs l'historique de la carrière sur le site de laquelle s'implante le projet (notamment mesures

d'évitement-réduction d'impacts voire de compensation et modalités de remise en état prévues initialement) reste également un point manquant dans le dossier d'étude d'impact.

Il en est de même concernant les principaux éléments ayant présidé à la réalisation du parc « Le Fouilloux 1 » et à son suivi (au-delà de la valorisation des éléments d'état initial, qui est pertinente ainsi que souligné infra).

II.I. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'étude précise en page 42 et suivantes les méthodologies utilisées pour réaliser cet état initial. Seules deux aires d'études sont définies. Le choix des auteurs de se limiter à un rayon de 5 km maximum autour du centroïde de l'aire d'étude immédiate reste à justifier. L'étude d'impact de 2015 du premier parc photovoltaïque "Fouilloux 1", est bien valorisée en tant qu'apport bibliographique pour l'état initial. Une synthèse des enjeux est présentée en page 220 et suivantes. Les enjeux les plus importants, de modérés à forts, concernent le milieu naturel (habitats, flore et faune) et le risque feu de forêt.

La MRAe recommande au pétitionnaire d'apporter les justifications méthodologiques nécessaires aux choix des périmètres d'études, qui pourraient obérer la pertinence de l'état initial du site.

II.II. Milieu Physique

Après la fin de l'exploitation, les terrains de la carrière ont été réhabilités et le fond de fouilles a été remblayé par les matériaux d'extraction du type argiles et sables argileux.

L'altitude de l'aire d'étude immédiate varie entre environ 49 m et 90 m NGF d'ouest en est. Du fait du remblaiement, les formations pédologiques du site sont constituées d'un mélange hétérogène d'argiles et de sables. Des études géotechniques préalables à la réalisation du projet seront réalisées afin de déterminer les contraintes et exigences constructives à prendre en compte afin d'assurer la stabilité et la pérennité des ouvrages (nature et profondeur des fondations, etc.).

Selon la base de données BASIAS⁴ et BASOL⁵, un seul site référencé BASIAS (atelier de mécanique agricole) est à proximité du projet, environ 900 m.

La commune du Fouilloux se situe en zone de sismicité 2, ce qui correspond à un aléa sismique faible.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection défini pour les captages AEP.

L'aire d'étude immédiate étant entourée par des parcelles boisées, l'enjeu lié au risque feu de forêt est considéré comme important dans cette étude.

II.III. Milieu humain et paysage

Le projet se situe en périphérie lointaine au nord du bourg de Fouilloux. Les habitations les plus proches sont situées à environ 100 m à l'est du projet au niveau du hameau « La Faucherie ».

Dans l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes, la commune et le site d'étude sont identifiés comme à l'interface de deux unités paysagères : La Double Saintongeaise et les Coteaux du Lary. Le paysage de l'aire d'étude élargie est caractérisé par une mosaïque de boisements, de prairies, de champs ponctués de vignes, coupés par les vallées des cours d'eau.

L'étude précise que le site n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique ou périmètre de protection d'un monument historique ou site patrimonial remarquable.

En termes d'enjeux, l'étude d'impact fait apparaître clairement que l'aire d'étude immédiate est masquée par des boisements nombreux et denses. Aucune habitation n'a de visibilité en vis-à-vis direct sur le site. De plus, la topographie du site et la distance par rapport aux axes routiers limitent les vues vers l'aire d'étude immédiate.

II.IV. Milieux naturels et biodiversité⁶

L'emprise du projet ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

Elle est localisée en revanche, ainsi qu'indiqué plus haut, à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats et qui est calé sur les vallées du Palais et du Lary.

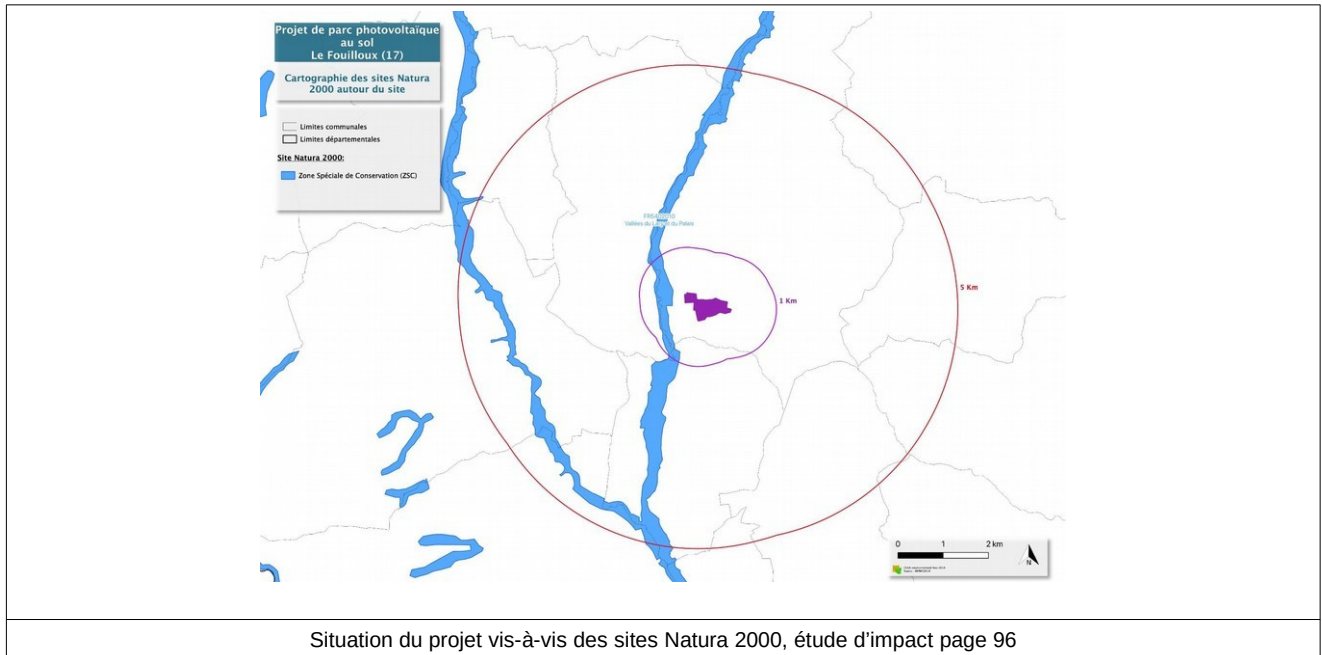
Ce site Natura 2000 se localise, au plus proche, à environ 280 mètres à l'ouest de la zone d'étude. Également désigné en ZNIEFF de type II, il présente des enjeux variés, dont l'un des principaux concerne la présence du Vison d'Europe.

4 Inventaire des anciens sites industriels

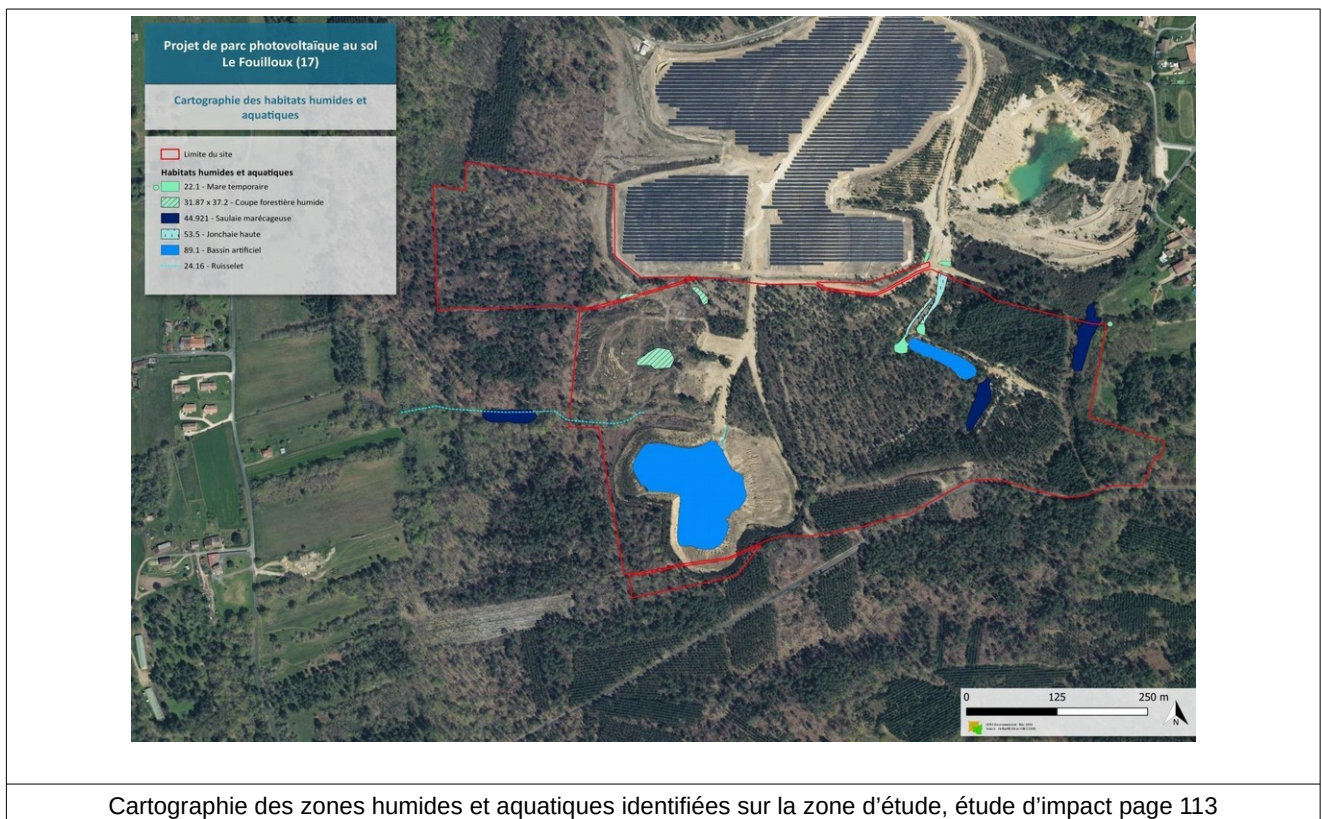
5 Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

6 Pour en savoir plus sur les espèces citées : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Les investigations de terrain ont été menées de mai 2019 à fin août 2019 pour un total de huit visites. Ces périodes d'interventions ont été justifiées par le pétitionnaire en prenant en compte la réalisation d'une étude bibliographique, en amont du projet, qui s'est appuyée notamment sur les résultats de l'étude d'impact (2015) du parc photovoltaïque du Fouilloux 1 situé en continuité de ce projet.



Concernant les zones humides, les observations végétales réalisées (habitats et flore), ainsi que la topographie et l'historique du périmètre, ont conduit les auteurs à estimer que relativement peu de secteurs du périmètre d'étude pourraient être considérés comme zones humides au sens réglementaire : les saulaies marécageuses, les jonchaies hautes, les coupes forestières humides, et les berges des étangs et des mares (voir cartographie ci-dessous). Les zones humides déterminées dans l'aire d'implantation sur cette base occupent une surface totale de 6 470 m².



Concernant la flore, plusieurs espèces intéressantes ont été répertoriées sur le périmètre d'étude. Néanmoins, la plupart ne sont pas considérées comme menacées ou déterminantes de ZNIEFF dans le département de Charente-Maritime, ce qui limite les enjeux floristiques retenus sur le périmètre d'étude à une seule espèce, la Corrigiole à feuilles de Téléphium (*Corrigiola telephiifolia*).

Compte tenu de l'historique du périmètre d'étude et des pratiques sylvicoles en cours, le site est investi par plusieurs espèces exotiques au caractère invasif avéré (le Robinier faux-acacia et le Sporobole fertile) ou potentiel.

Concernant la faune

L'Écureuil roux, espèce protégée, a été identifié comme présent sur l'ensemble des parcelles boisées de la zone d'étude. Deux autres espèces protégées sont identifiées comme potentiellement présentes : le Hérisson d'Europe et la Genette commune et il est probable que certaines espèces présentes ou fréquentant la zone n'aient pas été observées (certains mustélidés comme le Putois d'Europe, la Genette commune, certains micro-mammifères). Quant aux deux mammifères semi-aquatiques ayant participé à la désignation du site Natura 2000 des vallées du Palais et du Lary (Loutre d'Europe et Vison d'Europe), ils présentent des potentialités de présence faibles au sein de la zone étudiée.

Concernant les chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées, les habitats naturels de la zone d'étude sont favorables à l'activité de chasse et de transit, en particulier les milieux de lisière boisée, les sentiers et layons forestiers (notamment de la partie Ouest) et les milieux aquatiques. Les investigations menées tendent à indiquer que les enjeux en termes de disponibilité de gîtes arboricoles sont faibles. Le cortège chiroptérologique local est assez varié, même si l'essentiel de l'activité est le fait des Pipistrelles communes et de Kuhl. Les espèces apparues les plus régulièrement lors des inventaires, en plus des deux pipistrelles, sont la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe et l'Oreillard gris.

Concernant l'avifaune, les enjeux sont assez forts sur la zone d'étude pour certaines espèces nicheuses. La diversité spécifique relevée est importante au regard de la surface réduite de la zone concernée : 64 espèces nicheuses ont été relevées, ce qui est important au regard des connaissances locales. Les plus importantes sont la Fauvette pitchou, la Mésange huppée et l'Engoulevent d'Europe pour lesquelles les nidifications sont très probables au sein des zones boisées et landicoles du site.

Deux espèces de reptiles ont été observées sur la zone d'étude, le Lézard des murailles et la Couleuvre vipérine. Les enjeux herpétologiques de la zone d'étude peuvent donc être considérés comme faibles à modérés sur l'ensemble des milieux ouverts terrestres, mais assez forts à forts au niveau des milieux aquatiques et de leurs abords.

Concernant les amphibiens, seule la Grenouille verte a été contactée aux niveaux des deux plans d'eau de la zone d'étude. Cependant, l'étude d'impact précise que l'absence de prospections en période de reproduction ne permet pas d'être catégorique quant aux enjeux potentiels les concernant.

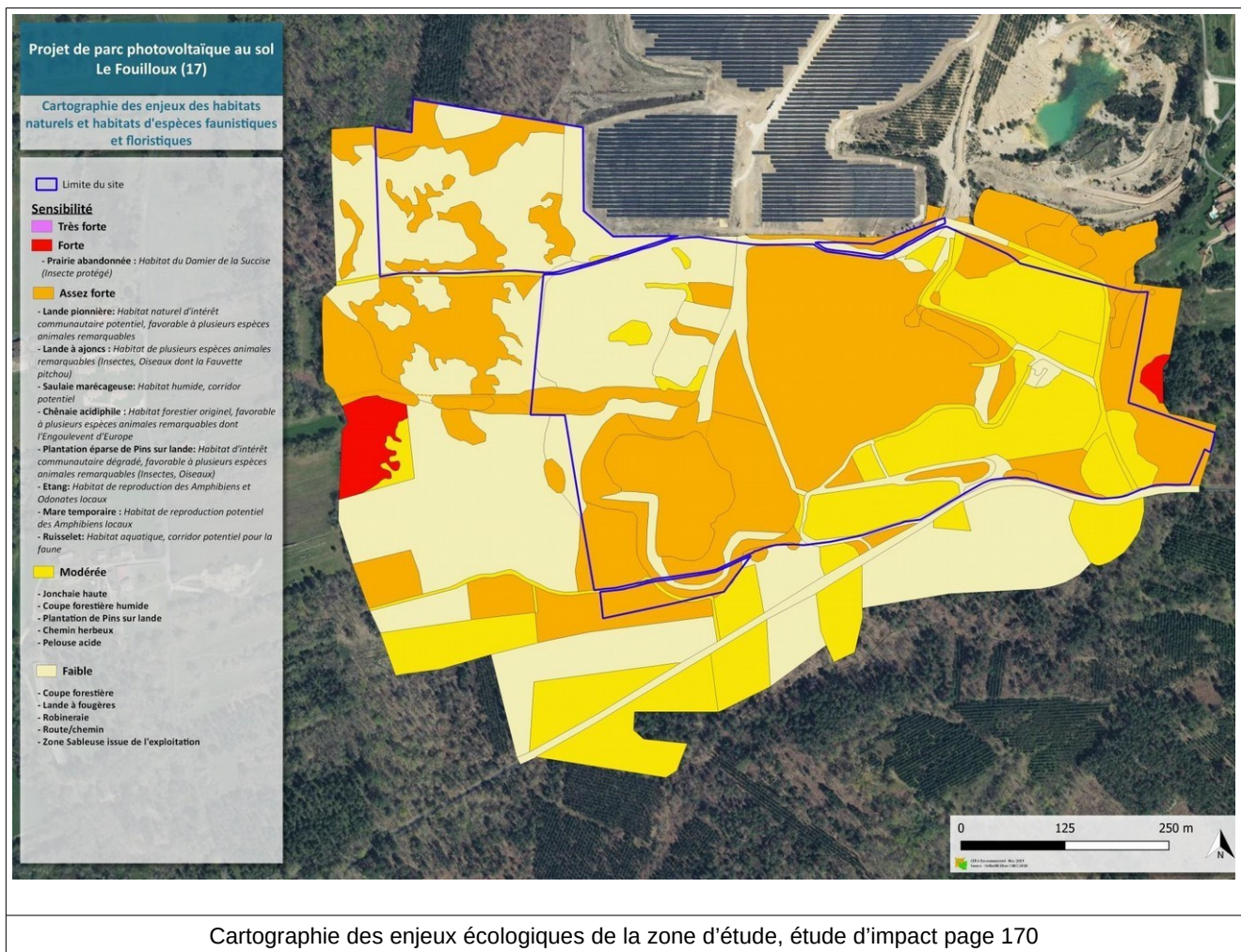
Concernant les insectes, les enjeux entomologiques de la zone d'étude et de ses abords sont classés d'assez forts à forts dans l'étude. Plusieurs espèces caractéristiques des habitats très particuliers de ce secteur sud de la Charente-Maritime ont été observées dont le Faune, l'Azuré du trèfle et le Grand nègre des bois pour les papillons ; le Criquet des ajoncs et l'Oedipode grenadine pour les Orthoptères.

Le Damier de la Succise (espèce protégée) n'a été observé qu'en périphérie de la zone d'étude. Pour cette espèce, les bordures herbeuses des chemins et routes du secteur sont susceptibles de constituer des axes de déplacement permettant de connecter les noyaux de populations des prairies humides, et éventuellement de constituer des sites de pontes secondaires à la faveur de stations de Succise des prés.

La MRAe estime nécessaire de compléter l'inventaire des amphibiens par la réalisation d'observation en période de reproduction avant tout engagement des travaux sur le site et de prendre des mesures d'évitement d'impact adaptées si cela s'avère nécessaire.

Elle rappelle que face aux enjeux importants détectés pour l'avifaune arboricole lors de la réalisation du parc photovoltaïque "Le Fouilloux 1" , l'Autorité environnementale recommandait un suivi et des mesures de gestion spécifiques. Il conviendrait de préciser dans quelle mesure cette recommandation a ou non été suivie d'effet.

Par ailleurs les résultats des protocoles de suivi écologiques demanderaient à être présentés.



III. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

III.I. Milieux physiques

L'étude d'impact présente en pages 230 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les risques de pollution du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la mise en place d'un management environnemental du chantier, le suivi et le contrôle par un responsable indépendant, la mise à disposition de kits anti-pollution, la gestion des déchets, etc., visant à limiter les risques de pollution du milieu récepteur.

Les impacts résiduels en phase de fonctionnement sont considérés de nuls à faibles par le porteur de projet au vu des mesures qu'il mettra en œuvre. On peut citer à ce titre les dispositifs de gestion et de traitement des eaux pluviales (R2.2q) ainsi que ceux pris pour lutter contre le risque incendie (R2.1t et R2.2r).

III.II. Milieux naturels

L'étude intègre en pages 251 et suivantes une analyse des effets du projet sur le milieu naturel.

Au final, après mesures d'évitement (en particulier de la majeure partie de la jonchaie) une surface de 1 434 m² de zones humides sera détruite en phase chantier. Cette destruction fera l'objet d'une mesure de compensation sur 2 151 m² d'après le pétitionnaire. Cependant, les modalités de mise en place et de suivi de l'ensemble de cette mesure restent à définir, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et les objectifs à atteindre.

Concernant la biodiversité, l'analyse des impacts résiduels conclut de plus que la réalisation du projet implique la nécessité de compensation pour trois types de milieux, habitats d'espèces faunistiques protégées (voir tableau en page 333, reproduit ci-dessous) : milieux landicoles, boisements, et milieux ouverts.

Espèces cibles		Enjeu écologique sur le site	Habitats d'espèces	Surface impactée*
Oiseaux	Fauvette pitchou	Fort	Milieux landicoles buissonnants et de plantations éparées de Pin sur landes	92 623 m ² (chantier) + 30 352 m ² (Débroussaillage SDIS)
	Bruant jaune	Modéré		
	Mésange huppée	Assez fort	Plantations de pins	36 328 m ²
	Engoulevent d'Europe	Modéré	Milieux landicoles buissonnants et boisements secs	117 310 m ² (chantier) + 30 352 m ² (Débroussaillage SDIS)
	Pouillot de Bonelli	Modéré	Milieux boisés clairs	70 569 m ²
	Verdier d'Europe	Modéré	Milieux boisés	90 454 m ²
	Chardonneret	Modéré		
	Serin cini	Modéré		
Insectes	Criquet des ajoncs	Assez fort	Landes, plantations avec des landes, coupes	67 531 m ²

Tableau 103 : Espèces faunistiques concernées par la compensation
 *Les surfaces impactées présentées ne se cumulent pas. En effet, les habitats d'espèces se recoupent entre les différentes espèces d'oiseaux plus ou moins inféodés à certains milieux.

Source : étude d'impact page 333

L'étude propose une méthodologie de calcul qui aboutit à une surface totale d'environ 50 hectares nécessaires à la mise en œuvre des compensations pour ces habitats. Plusieurs mesures sont décrites pour mettre en œuvre et suivre ces compensations sur 30 ans. Un bilan financier est exposé en page 345.

Le niveau des impacts résiduels et des mesures de compensation subséquentes font apparaître que la démarche ERC n'est pas totalement aboutie, malgré l'intérêt des mesures d'évitement d'impact (en particulier l'évitement des secteurs les plus sensibles). Les caractéristiques écologiques du site, malgré son passé d'exploitation extractive, sont un facteur limitant à la mise en œuvre du projet. Les mesures de débroussaillage nécessaires pour la gestion des risques d'incendie accentuent ces difficultés. La MRAe relève également que, si les caractéristiques des milieux de compensation à trouver et leurs mesures d'accompagnement en termes de gestion et de suivi, sont bien identifiées, la réalisation concrète de ce programme de compensation s'avère incertaine.

III.III. Milieu humain et paysage

L'étude d'impact intègre en pages 283 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain et le paysage.

Du fait du caractère relativement isolé du site d'implantation et du type de projet, les incidences négatives sur le voisinage restent globalement limitées. Le projet a même un impact positif sur l'occupation du sol puisqu'il permet de valoriser et de rendre fonctionnel le site d'une ancienne carrière.

IV. Justification du choix du site, analyse des effets cumulés, et démantèlement

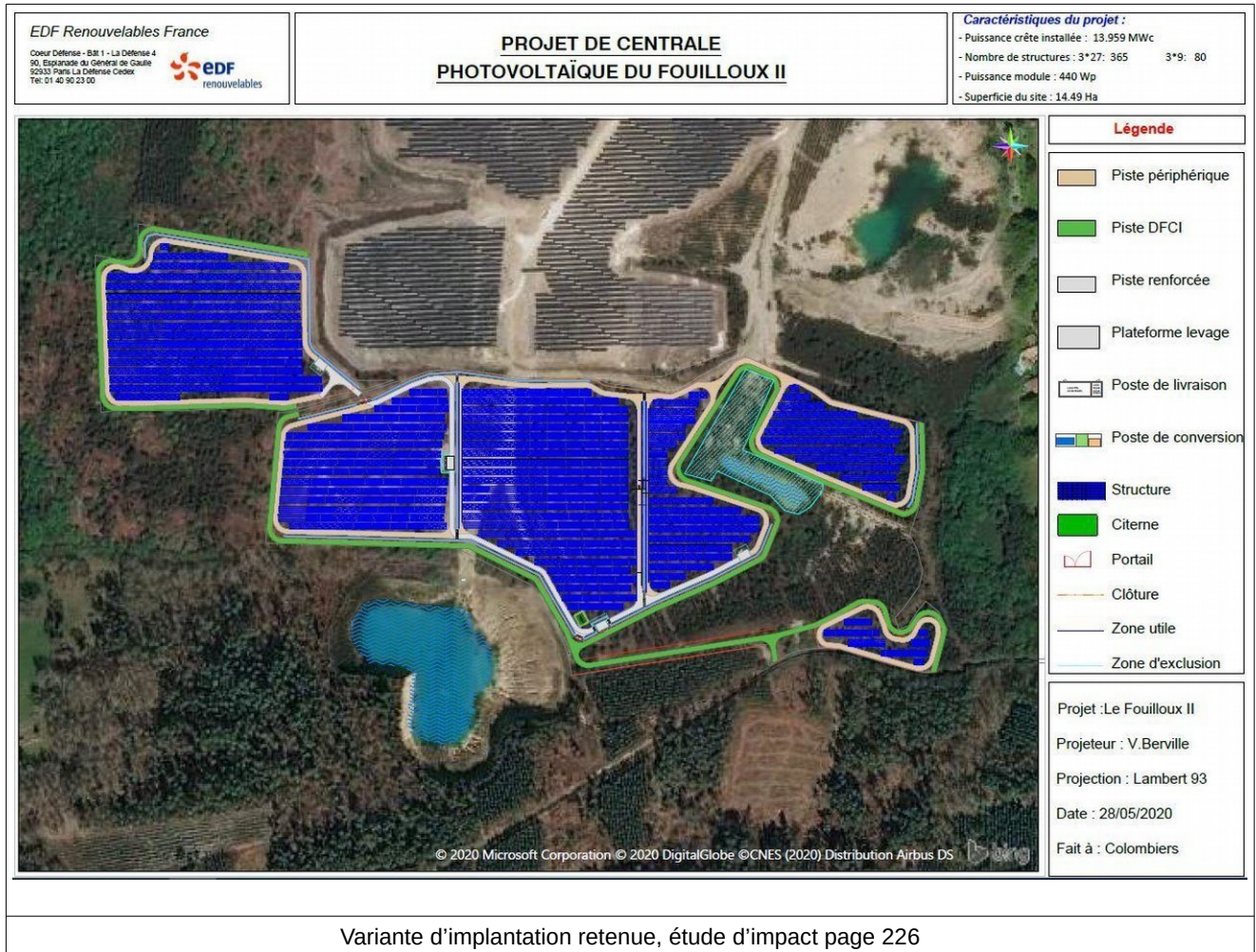
L'étude d'impact présente, en page 224 et suivantes, le projet et les raisons du choix ayant guidé sa conception. Le projet participe au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique.

Même si le terrain retenu dans le cadre de ce projet, une ancienne carrière, semble en première approche adapté au projet et conforme à l'esprit du document de stratégie régionale en matière de développement des installations de production d'énergies renouvelables⁷, la MRAe relève qu'il n'y a pas eu d'étude de sites alternatifs.

Ainsi qu'indiqué précédemment, les caractéristiques écologiques du site retenu peuvent se révéler un facteur limitant trop important pour le projet. L'exposé des mesures finalement mises en œuvre et des résultats des suivis du parc « Le Fouilloux 1 » auraient peut-être permis d'éclairer l'étude d'impact actuelle quant à la résilience éventuelle des milieux et des espèces susceptibles d'être impactées (cf remarques et

⁷ <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/strategie-regionale-des-energies-renouvelables-r4620.html>

recommandations concernant les impacts sur la Fauvette Pitchou et l'Engoulevent dans l'avis d'autorité environnementale de 2015). En tout état de cause, la démarche ERC ne semble pas complètement aboutie, alors même que le choix s'est porté sur la variante apparemment la moins impactante, mais également la moins productive, parmi les trois étudiées (cf. ci-dessous). À tout le moins, les mesures ERC proposées par le pétitionnaire devront être traduites qualitativement et quantitativement en termes d'objectifs à atteindre en termes de biodiversité, en tenant compte de plus du projet précédent.



	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Puissance crête installée (MWc)	27,99	17,56	13,96
Emprise au sol (ha)	24,69	15,69	14,49
Nombre de structures	894	534	445

Tableau 53 : Caractéristiques générales des variantes étudiées

L'analyse de la phase du démantèlement n'est que trop succinctement abordée. L'étude d'impact ne présente les incidences de cette phase que vis-à-vis des déchets produits (y compris leur traitement). La MRAe constate que le pétitionnaire n'aborde pas les impacts et les mesures nécessaires à la protection de biodiversité qui aura investi les lieux durant l'exploitation du parc. L'analyse des effets cumulés ignore le parc Fouilloux 1, qui n'est cependant pas abordé non plus comme appartenant au « périmètre » (au sens de l'évaluation environnementale) du projet étudié et qui affecte les mêmes milieux et les mêmes espèces.

La MRAe recommande au porteur de projet de prendre en compte les impacts potentiels de son projet lors du démantèlement, en particulier concernant la biodiversité.

Au titre des effets cumulés, il est incompréhensible que l'étude d'impact ne prenne pas en compte le projet Fouilloux 1.

V. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière. Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le porteur de projet a globalement réalisé les analyses nécessaires à l'identification des enjeux du milieu naturel.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de bonne qualité et des tableaux utiles à une bonne compréhension du projet dans sa globalité. Les mesures d'évitement d'impact sont privilégiées par le porteur de projet.

Cependant, une zone humide et des habitats d'espèces à fort enjeu (espèces avifaunistiques protégées) sont affectés par le projet, ce qui peut remettre en doute la variante, voire le site proposé. La qualité de l'évaluation est par ailleurs fortement pénalisée par l'absence de prise en compte du Parc Fouilloux 1 actuellement en fonctionnement d'après le dossier.

La MRAe invite le pétitionnaire à reprendre et/ou préciser son projet conformément aux remarques ci-dessus et aux autres observations ou recommandations faites par ailleurs dans le corps de l'avis.

A Bordeaux,